



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours d'Ingénieur territorial
Session 2014-2015

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours au grade d'Ingénieur territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours interne et externe, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

I – PRESENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le concours d'Ingénieur territorial est de la compétence des centres de gestion dans le cadre d'une organisation régionale.

En 2010, 2011 et 2012 le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a organisé ce concours pour le compte de l'inter-région.

Pour la session 2014-2015, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a la responsabilité de son organisation pour le compte de cette même inter-région, dans les spécialités listées ci-après.

Ce concours sera organisé tous les 2 ans en alternance avec l'examen.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégories A, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs attachés territoriaux.

Pour la session de 2014-2015, les concours ont été ouverts en interne et en externe, par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes, dans les spécialités et options suivantes :

1°. Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture :

- Construction et bâtiment.
- Centres techniques.
- Logistique et maintenance.

2°. Spécialité infrastructures et réseaux

- Voirie, réseaux divers (VRD).
- Déplacements et transports.

3°. Spécialité prévention et gestion des risques

- Sécurité et prévention des risques.
- Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau.
- Déchets, assainissement.
- Sécurité du travail.

4°. Spécialité urbanisme, aménagement et paysages

- Urbanisme.
- Paysages, espaces verts.

5°. Spécialité informatique et systèmes d'information

- Systèmes d'information et de communication.
- Réseaux et télécommunications.
- Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

I – A – PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS – FONCTIONS

Le cadre d'emplois des ingénieurs, classé en catégorie A, relève de la filière technique et comprend les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal et d'ingénieur en chef.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les ingénieurs peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

Les ingénieurs principaux exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2 000 habitants et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 5 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux, ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des villes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les ingénieurs en chef exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 10 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services techniques des villes ou de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.

I – B – CONDITIONS D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS

➔ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux titulaires :

- soit d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L. 642-1 à L. 642-4 du code de l'éducation, ou d'un diplôme ;
- - soit d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977,
- - soit d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat ;
- - soit d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des cinq spécialités du concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

Cette condition de diplôme est appréciée à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours, date qui doit se situer avant la réunion du jury d'admissibilité.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne:

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

II – LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2014-2015

II – A – REPARTITION DES CANDIDATS PAR VOIE D'ACCES :

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès, est la suivante :

Concours d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015			
Voies / Spécialité	Postes	Inscrits	Admis à concourir
Externe			
Ingénierie, gestion technique et architecture	23	96	92
Infrastructures et réseaux	30	91	88
Prévention et gestion des risques	18	156	141
Urbanisme, aménagement et paysages	09	109	94
Informatique et systèmes d'information	07	75	70
Total concours externe	87	527	485
Interne			
Ingénierie, gestion technique et architecture	07	24	24
Infrastructures et réseaux	09	29	29
Prévention et gestion des risques	05	19	18
Urbanisme, aménagement et paysages	02	07	07
Informatique et systèmes d'information	02	09	08
Total concours interne	25	88	86

II - B - LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR :

Concours d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015						
Voies	% hommes	% femmes	% entre 18 et 30 ans	% entre 31 et 40 ans	% entre 41 et 50 ans	% + de 51 ans
Concours externe	54,64	45,36	41,65	38,56	16,29	03,50
Concours interne	70,93	29,07	10,46	46,51	36,05	06,98

Concours d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015								
Origine géographique des candidats	Département 04	Département 05	Département 06	Département 13	Département 83	Département 84	Corse	Autres
Concours externe	02,89 %	01,44 %	22,89 %	30,10%	13,61 %	04,74 %	11,96 %	12,37 %
Concours interne	03,49 %	01,16 %	17,44 %	39,54 %	25,58 %	00 %	02,33 %	10,46 %

II - C - PARTICIPATIONS AUX EPREUVES

Concours d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015						
Voies	Admis à concourir	Présents aux épreuves d'admissibilité	% absentéisme Admissibilité	Admissibles	Présents aux épreuves d'admission	% absentéisme Admission
Concours externe						
Ingénierie, gestion technique et architecture	92	57	38,04 %	34	33	2,94 %
Infrastructures et réseaux	88	67	23,86 %	33	33	00 %
Prévention et gestion des risques	141	80	43,26 %	24	24	00 %
Urbanisme, aménagement et paysages	94	41	56,38 %	14	14	00 %
Informatique et systèmes d'information	70	36	48,57 %	20	19	05 %
Concours externe	485	281	42,06 %	125	123	01,6 %
Concours interne						
Ingénierie, gestion technique et architecture	24	17	29,17 %	06	06	00 %
Infrastructures et réseaux	29	23	20,69 %	05	05	00 %
Prévention et gestion des risques	18	12	33,33 %	01	01	00 %
Urbanisme, aménagement et paysages	07	03	57,14 %	01	01	00 %
Informatique et systèmes d'information	08	05	37,5 %	00	Sans objet	
Concours interne	86	60	30,23 %	13	13	00 %

III- LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

III – A – LE CONCOURS EXTERNE

III – A – 1 – L'épreuve de rédaction de note portant sur la spécialité :

III – A – 1 – a) Le libellé de l'épreuve :

Extraits du décret n° 90-722 du 8 août 1990 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux :

« Le concours externe de recrutement des ingénieurs territoriaux comprend une épreuve d'admissibilité qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités (..) choisie par le candidat au moment de son inscription. »

III – A – 1 – b) Les sujets de l'épreuve :

Les thèmes de l'épreuve de rédaction de note selon la spécialité, étaient les suivants :

Concours externe d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015 Epreuve de rédaction de note portant sur la spécialité		
Spécialité	Thème	Dossier
Ingénierie, gestion technique et architecture	« Organisation du travail d'un projet ayant plusieurs partenaires / Partenariat public/privé »	Dossier de 39 pages contenant 10 documents
Infrastructures et réseaux	« Plan de mise en accessibilité de l'espace public / Méthodologie d'élaboration »	Dossier de 36 pages contenant 8 documents
Prévention et gestion des risques	« Le transport de matières dangereuses et radioactives / Mesures à prendre en accident de transport de matières radioactives »	Dossier de 36 pages contenant 7 documents
Urbanisme, aménagement et paysages	« L'urbanisme commercial / Mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial »	Dossier de 38 pages contenant 9 documents
Informatique et systèmes d'information	« La <i>Smart city</i> (ville intelligente) / Elaboration d'un plan d'action »	Dossier de 42 pages contenant 8 documents

III – A – 1 – c) Les résultats de l'épreuve :

Concours externe d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015 Epreuve de rédaction de note portant sur la spécialité				
Spécialité	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne des notes	Nombre de notes inférieures à 05 / 20
Ingénierie, gestion technique et architecture	00,50 / 20	16 / 20	09,88 / 20	06
Infrastructures et réseaux	05 / 20	16 / 20	10,54 / 20	00
Prévention et gestion des risques	01,50 / 20	14,25 / 20	08,55 / 20	10

Urbanisme, aménagement et paysages	00 / 20	16 / 20	08,82 / 20	02
Informatique et systèmes d'information	01,50 / 20	17 / 20	09,97 / 20	03

III – A – 1 – d) Evaluation de l'épreuve :

Ingénierie, gestion technique et architecture : Malgré certains manquements l'analyse des documents est traitée plutôt correctement ; les propositions opérationnelles sont souvent trop générales.

Infrastructures et réseaux : Copies assez contrastés ; de fréquentes difficultés à organiser la réflexion et à rédiger.

Prévention et gestion des risques : Mauvaise lecture du sujet pour certains candidats ; pour les propositions, les candidats reprennent trop littéralement les contenus du dossiers ou détriment de propositions concrètes.

Urbanisme, aménagement et paysages : Globalement les candidats n'ont pas su dégager les éléments essentiels ; les propositions sont souvent succinctes et peu opérationnelles ; maîtrise de la méthodologie pour certaines copies.

Informatique et systèmes d'information : D'assez bonne copies pour la moitié des candidats ; synthèse assez homogène ; propositions très variables (parfois bien adaptées, parfois très peu pertinentes).

III - B - LE CONCOURS INTERNE

III – B – 1 – Les intitulés des épreuves :

Extraits du décret n° 90-722 du 8 août 1990 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux :

Les épreuves d'admissibilité du concours interne de recrutement des ingénieurs territoriaux comportent :

1° **Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée**
(Durée : 4 heures ; coefficient 3).

2° **La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie** par le candidat, au moment de son inscription, parmi l'une de celles figurant au 2° de l'article 4 du présent décret
(Durée : 4 heures ; coefficient 3).

3° **L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options**, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt
(Durée : 8 heures ; coefficient 7).

III – B – 2 – L'épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée :

III – B – 2 – a) Le sujet de l'épreuve :

Le sujet de l'épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée contenait 5 pages.

- Le problème de Mathématiques N° 1 était noté sur 6 points et contenait 11 questions.
- Le problème de Mathématiques N° 2 était noté sur 4 points et contenait 5 questions.
- Le problème de Physique N° 1 était noté sur 4 points et contenait 5 questions.

- Le problème de Physique N° 2 était noté sur 3 points et contenait 3 questions.
- Le problème de Physique N° 3 était noté sur 3 points et contenait 4 questions.

III – B – 2 – b) Les résultats de l'épreuve :

Concours interne d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015					
Epreuve de mathématiques appliquées et de physique appliquée					
Candidats convoqués	Candidats présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne des notes	Nombre de notes inférieures à 05 / 20
86	60	00 / 20	13,63 / 20	05,49 / 20	29

III – B – 2 – c) Evaluation de l'épreuve :

Pour les mathématiques, le niveau d'ensemble est globalement faible. Quelques rares copies montrent une bonne compréhension des notions mathématiques engagées dans le sujet.

Pour la physique appliquée, le niveau est très faible attestant de connaissances non-maitrisées.

III – B – 3 – L'épreuve de rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité :

III – B – 3 – a) Les sujets de l'épreuve :

Les thèmes de l'épreuve de rédaction d'une note à partir d'un dossier selon la spécialité étaient les suivants :

Concours interne d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015		
Epreuve de rédaction de note à partir d'un dossier portant sur la spécialité		
Spécialité	Thème	Dossier
Ingénierie, gestion technique et architecture	« Organisation du travail d'un projet ayant plusieurs partenaires / Partenariat public/privé »	Dossier de 39 pages contenant 10 documents
Infrastructures et réseaux	« Plan de mise en accessibilité de l'espace public / Méthodologie d'élaboration »	Dossier de 36 pages contenant 8 documents
Prévention et gestion des risques	« Le transport de matières dangereuses et radioactives / Mesures à prendre en accident de transport de matières radioactives »	Dossier de 36 pages contenant 7 documents
Urbanisme, aménagement et paysages	« L'urbanisme commercial / Mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial »	Dossier de 38 pages contenant 9 documents
Informatique et systèmes d'information	« La <i>Smart city</i> (ville intelligente) / Elaboration d'un plan d'action »	Dossier de 42 pages contenant 8 documents

III – B – 3 – b) Les résultats de l'épreuve :

Concours interne d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015				
Epreuve de rédaction de note à partir d'un dossier portant sur la spécialité				
Spécialité	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne des notes	Nombre de notes inférieures à 05 / 20
Ingénierie, gestion technique et architecture	06 / 20	14 / 20	09,38 / 20	00
Infrastructures et réseaux	01 / 20	13 / 20	08,22 / 20	04
Prévention et gestion des risques	00 / 20	11,75 / 20	07,92 / 20	02
Urbanisme, aménagement et paysages	09 / 20	13 / 20	10,67 / 20	00
Informatique et systèmes d'information	02,25 / 20	10,50 / 20	07,35 / 20	01

III – B – 3 – c) Evaluation de l'épreuve :

Ingénierie, gestion technique et architecture : Méconnaissance des candidats sur les thèmes à aborder, de nombreuses confusions ; très peu ont su répondre au volet propositions.

Infrastructures et réseaux : Pour la partie propositions de nombreux devoirs restant généraux et approximatifs.

Prévention et gestion des risques : Majoritairement la première partie manque de constructions et de cohérence ; et les propositions se résument à des mesures générales.

Urbanisme, aménagement et paysages : Copies moyennes.

Informatique et systèmes d'information : Sujets assez mal maîtrisés ; propositions très peu pertinentes en général.

III – B – 4 – L'épreuve d'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options :

III – B – 4 – a) Les sujets de l'épreuve :

Les thèmes de l'épreuve d'établissement d'un projet ou étude selon l'option étaient les suivants :

Concours interne d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015 Epreuve d'établissement d'un projet ou étude portant sur l'option			
Spécialité	Option	Nombre de questions	Dossier
Ingénierie, gestion technique et architecture	<i>Centres techniques</i>	4 questions.	Dossier de 48 pages contenant 11 documents et 1 annexe.
	<i>Construction et bâtiment</i>	3 questions.	Dossier de 30 pages contenant 8 documents, 1 annexe et 1 plan.
	<i>Logistique et maintenance</i>	5 questions.	Dossier de 60 pages contenant 7 documents, 2 annexes et 1 plan.
Infrastructures et réseaux	<i>Voiries réseaux divers</i>	4 questions.	Dossier de 57 pages contenant 4 documents, 4 annexes, et 8 plans.
	<i>Déplacements et transports</i>	4 questions.	Dossier de 43 pages contenant 5 documents et 4 plans.
Prévention et gestion des risques	<i>Déchets, assainissement</i>	5 questions.	Dossier de 97 pages contenant 10 documents et 3 annexes.
	<i>Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau</i>	3 questions.	Dossier de 111 pages contenant 13 documents.
	<i>Sécurité du travail</i>	4 questions.	Dossier de 72 pages contenant 1 document et 6 annexes.
	<i>Sécurité et prévention des risques</i>	4 questions.	Dossier de 70 pages contenant 6 documents et 1 annexe.
Urbanisme, aménagement et paysages	<i>Paysages, espaces verts</i>	6 questions.	Dossier de 34 pages contenant 9 documents, 1 annexe et 3 plans.
	<i>Urbanisme</i>	4 questions.	Dossier de 52 pages contenant 13 documents et 2 plans.
Informatique et systèmes d'information	<i>Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie</i>	2 questions.	Dossier de 79 pages contenant 7 documents.
	<i>Systèmes d'information et de communication</i>	5 questions.	Dossier de 80 pages contenant 9 documents.
	<i>Réseaux et télécommunications</i>	4 questions.	Dossier de 36 pages contenant 7 documents.

III – B – 4 – b) Les résultats de l'épreuve :

Concours interne d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015 Epreuve d'établissement d'un projet ou étude portant sur l'option				
Spécialité	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne des notes	Nombre de notes inférieures à 05 / 20
Ingénierie, gestion technique et architecture	07,25 / 20	16,75 / 20	12,28 / 20	00
Infrastructures et réseaux	02,75 / 20	14 / 20	08,89 / 20	04
Prévention et gestion des risques	00 / 20	11 / 20	07,90 / 20	01
Urbanisme, aménagement et paysages	11 / 20	14,25 / 20	12,58 / 20	00
Informatique et systèmes d'information	06 / 20	14,50 / 20	10,35 / 20	00

III – B – 4 – c) Evaluation de l'épreuve :

Ingénierie, gestion technique et architecture

- *Centres techniques* : Copies plutôt moyennes dans l'ensemble.
- *Construction et bâtiment* : Dans l'ensemble sujet plutôt bien compris et traité.
- *Logistique et maintenance* : Copies moyennes.

Infrastructures et réseaux

- *Voiries réseaux divers* : Niveau assez éclectique.
- *Déplacements et transports* : Niveau faible.

Prévention et gestion des risques

- *Déchets, assainissement* : Ensemble moyen, avec des lacunes techniques.
- *Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau* : « sans objet ».
- *Sécurité du travail* : résultat moyen.
- *Sécurité et prévention des risques* : Les candidats n'ont pas su donner le coté opérationnel attendu.

Urbanisme, aménagement et paysages

- *Paysages, espaces verts* : Sujet bien compris, de bonnes réponses.
- *Urbanisme* : Réponses claires et argumentées.

Informatique et systèmes d'information

- *Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie* : De bons arguments développés pour l'une des questions.
- *Systèmes d'information et de communication* : Copies très moyennes ; sujet moyennement maîtrisés.
- *Réseaux et télécommunications* : Sujet assez bien appréhendé, des éléments de réponses pragmatiques.

III – B – 5 – Moyennes des 3 épreuves :

Epreuves d'admissibilité du concours interne d'ingénieur territorial - Session 2014-2015		
Spécialités	Moyenne des notes obtenues	Nombre de notes inférieures à 05 / 20
Ingénierie, gestion technique et architecture	10,01 / 20	09
Infrastructures et réseaux	07,93 / 20	12
Prévention et gestion des risques	07,62 / 20	04
Urbanisme, aménagement et paysages	10,52 / 20	02
Informatique et systèmes d'information	08,13 / 20	04
TOTAL	-	31

IV - L'ADMISSIBILITE

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a déclaré 125 candidats admissibles en externe et 13 candidats admissibles en interne.

Concours d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015						
Voies	Postes ouverts	Candidats convoqués	Candidats présents	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	% Candidats admissibles / candidats présents
Concours Externe						
Ingénierie, gestion technique et architecture	23	92	57	10 / 20	34	59,65 %
Infrastructures et réseaux	30	88	67	10 / 20	33	49,25 %
Prévention et gestion des risques	18	141	80	10 / 20	24	30 %
Urbanisme, aménagement et paysages	09	94	41	10 / 20	14	34,15 %
Informatique et systèmes d'information	07	70	36	10 / 20	20	55,55 %
Concours externe	87	485	281	-	125	44,48 %
Concours interne						
Ingénierie, gestion technique et architecture	07	24	17	10 / 20	06	35,29 %
Infrastructures et réseaux	09	29	23	10 / 20	05	21,74 %
Prévention et gestion des risques	05	18	12	10 / 20	01	08,33 %
Urbanisme, aménagement et paysages	02	07	03	10 / 20	01	33,33 %
Informatique et systèmes d'information	02	08	05	10 / 20	00	00 %
Concours interne	25	85	60	-	13	21,67 %

Profil des candidats admissibles au concours externe :

Concours externe d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015		
Conditions d'accès	Nombre : 125 candidats admissibles	%
Ingénieur	61	48,8
Géomètre	00	00
Architecte	13	10,4
BAC + 5 (diplôme scientifique ou technique)	20	16
BAC + 8 ou Doctorat	01	00,8
Etudiants Ingénieur ou autres	01	00,8
Dispenses de diplôme	15	12
Equivalence RED	14	11,2
Répartition par sexe :	52 % de femmes	48 % d'hommes

V- LES EPREUVES D'ADMISSION

V – A – LE CONCOURS EXTERNE

Les épreuves d'admission du concours externe de recrutement des ingénieurs comportent un entretien portant sur l'option, et une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère.

V – A – 1 - Epreuve orale d'entretien portant sur l'option :

V – A – 1 – a) Le libellé de l'épreuve :

Entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(Durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

V – A – 1 – b) Les résultats de l'épreuve :

Concours externe d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015				
Epreuve orale d'entretien portant sur l'option				
Spécialité	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne des notes	Nombre de notes inférieures à 05 / 20
Ingénierie, gestion technique et architecture	04 / 20	18 / 20	10,75 / 20	04
Infrastructures et réseaux	06 / 20	18 / 20	12,15 / 20	00
Prévention et gestion des risques	04 / 20	17 / 20	12,54 / 20	01
Urbanisme, aménagement et paysages	05,50 / 20	17 / 20	12 / 20	00
Informatique et systèmes d'information	04 / 20	16 / 20	11,39 / 20	02

V – A – 2 – Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère :

V – A – 2 – a) Le libellé de l'épreuve :

Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (Préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1).

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

V – A – 2 – b) Les résultats de l'épreuve :

Concours externe d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015			
Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère			
Langue	Moyenne des notes	Candidats présents	Candidats ayant eu des points au-dessus de la moyenne
Anglais	14,03 / 20	55	47
Allemand	16,75 / 20	04	04
Arabe moderne	18,5 / 20	02	02
Espagnol	14,33 / 20	06	05
Italien	14,25 / 20	04	03

V – B – LE CONCOURS INTERNE

Les épreuves d'admission du concours interne de recrutement des ingénieurs territoriaux comportent un entretien portant sur l'option, et une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère.

V – B – 1 - Epreuve orale d'entretien portant sur l'option :

V – B – 1 – a) Le libellé de l'épreuve :

Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur subdivisionnaire (Durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

V – B – 1 – b) Les résultats de l'épreuve :

Concours interne d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015		
Epreuve orale d'entretien portant sur l'option		
Spécialité	Moyenne des notes	Nombre de notes inférieures à 05 / 20
Ingénierie, gestion technique et architecture	10,5 / 20	00
Infrastructures et réseaux	12,30 / 20	00
Prévention et gestion des risques	17,50 / 20	00
Urbanisme, aménagement et paysages	14,25 / 20	00
Informatique et systèmes d'information	<i>Sans objet</i>	

V – B – 2 - Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère :

V – B – 2 – a) Le libellé de l'épreuve :

Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (Durée : 2 heures ; coefficient 1).
Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

V – B – 2 – b) Les résultats de l'épreuve :

Concours interne d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015			
Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère			
Langue	Moyenne des notes	Nombre de présents	Nombre de candidats ayant eu des points au-dessus de la moyenne
Anglais	11,83 / 20	06	04
Espagnol	15 / 20	01	01

VI - L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a déclaré 89 candidats lauréats.

Concours d'Ingénieur territorial - Session 2014-2015								
Voies	Postes ouverts	Candidats convoqués	Candidats présents	Seuil avant basculement	Nombre de postes basculés	Seuil après basculement	Candidats lauréats	% Candidats lauréats / présents
Concours externe								
Ingénierie, gestion technique et architecture	23	34	33	11,88 / 20	00	11,88 / 20	18	54,54 %
Infrastructures et réseaux	30	33	33	12,05 / 20	00	12,05 / 20	25	75,75%
Prévention et gestion des risques	18	24	24	12,03 / 20	+ 01	11,90 / 20	19	79,17 %
Urbanisme, aménagement et paysages	09	14	14	11,70 / 20	+ 01	11,50 / 20	10	71,43 %
Informatique et systèmes d'information	07	20	19	14 / 20	+ 01	13,88 / 20	08	42,10 %
Concours externe	87	125	123	-	+ 03	-	80	65,04 %
Concours interne								
Ingénierie, gestion technique et architecture	07	06	06	11,58 / 20	00	11,58 / 20	03	50 %
Infrastructures et réseaux	09	05	05	11,35 / 20	00	11,35 / 20	04	80 %
Prévention et gestion des risques	05	01	01	13,17 / 20	- 01	13,17 / 20	01	100 %
Urbanisme, aménagement et paysages	02	01	01	14,26 / 20	- 01	14,26 / 20	01	100 %
Informatique et systèmes d'information	02	<i>Sans objet</i>			- 01	<i>Sans objet</i>		
Concours interne	25	13	13	-	- 03	-	09	69,23 %